

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DFPE 18G Subvention et convention avec l'association ANECAMSP pour l'organisation de deux journées d'étude (12e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l' « Association Nationale des Equipes contribuant à l'Action Médicale Sociale Précoce », dont le siège social est situé 10, rue Erard à Paris (19e).

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association ANECAMSP (n°5 644 – tiers n°X02485), dont le siège est situé 10, rue Erard à Paris (12e) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article. 2 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 € est allouée à l'association ANECAMSP pour l'organisation de deux journées d'étude au titre de l'exercice 2011. (dossier n°2011_06122)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.